



# Rapport d'extraction annuel de sable et de gravier 2022-2023

## SECTION 1 IDENTIFICATION

### 1.1 IDENTIFICATION DU RESPONSABLE (Personne physique)

Nom		Prénom		N° d'intervenant	
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)			App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal			

### 1.2 IDENTIFICATION DU TITULAIRE DES TITRES D'EXPLOITATION

<input type="checkbox"/> ENTREPRISE	Nom de l'entreprise		N° matricule		N° d'intervenant
OU	Nom		Prénom		N° d'intervenant
<input type="checkbox"/> PARTICULIER					
Adresse (numéro, rue, route rurale ou casier postal)			App.	Ville, village ou municipalité	
Province	Pays	Code postal			

## SECTION 2 SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE EXTRAITES

2.1 PÉRIODE COUVERTE PAR LA DÉCLARATION : 2022-04-01 AU 2023-03-31

2.2 RAISON D'EXTRACTION DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE DU BAIL MENTIONNÉES À 2.3

Pour la construction ou l'entretien sur les terres du domaine de l'État :

D'un chemin minier décrété minier

D'un chemin en milieu forestier pour réaliser des activités d'aménagement forestier

D'un chemin public par l'État, lorsqu'il est titulaire du bail

De tout ou partie d'un chemin pour lequel une municipalité a obtenu une autorisation pour voir à son entretien ou à sa réfection

D'un chemin par un organisme sans but lucratif déterminé par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

Pour Hydro-Québec, la Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) ou la Société de développement de la Baie James (SDBJ), lorsqu'elle est titulaire du bail

Pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, lorsqu'il est titulaire du bail

2.3 DÉCLARATION DES QUANTITÉS EXTRAITES OU EN RÉSERVE

TONNE MÉTRIQUE

OU

MÈTRE CUBE

INFORMATIONS			BRUT		RÉSERVE				
N° titre	N° site SMS	Votre référence	Quantités extraites de la face	Valeur <sup>2</sup> des quantités extraites de la face	A	B	Valeur <sup>2</sup> des quantités ajoutées	C	D
					Quantités au début de l'année	Quantités ajoutées (+)		Quantités soustraites (-)	Total à la fin de l'année D = A + B - C

## SECTION 3 DÉCLARATION

Nom du signataire (en lettres moulées)		Prénom du signataire (en lettres moulées)		N° de téléphone	

Je déclare que tous les renseignements fournis sur le formulaire sont exacts et complets.

\_\_\_\_\_ X \_\_\_\_\_

DATE SIGNATURE

- 1- Toute déclaration non reçue à la MRC dans les délais prescrits est assujettie à un montant supplémentaire de 52,25 \$ si les déclarations sont transmises dans les 15 jours suivant l'échéance du 15 avril et de 104 \$ à partir de 16<sup>e</sup> jour suivant l'échéance précitée.
- 2- La valeur correspond à une estimation de la valeur marchande locale de la totalité des quantités extraites pour chacune des cases concernées (extraite de la face et ajoutée à la réserve). À titre d'exemple, une extraction de 80 tonnes métriques de brut, dont la valeur marchande locale serait de 10 \$ la tonne métrique, aura une valeur de 800 \$.

Ce formulaire doit être reçu avant le 15 avril 2023 à :

MRC DE SEPT-RIVIÈRES  
1166, boulevard Laure  
Sept-Îles (Québec) G4S 1C4  
Téléphone : 418 962-1900  
Télécopieur : 418 962-3364  
Courriel : [Gestion\\_sablriere@mrc.septrivieres.qc.ca](mailto:Gestion_sablriere@mrc.septrivieres.qc.ca)

Cette déclaration est obligatoire quel que soit le scénario de production.